

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de Nérignac
Le 11 Septembre 2026
Séance ordinaire**

page 140-2026

L'an deux mil vingt-six le 11 Septembre 2026 à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Nérignac se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, DAILLER Marc, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales. (Election du Maire le 20/03/2026).

Etaient présents : Messieurs Marc **DAILLER**, Guy **AUBIN**, Philippe **ROUGETET**, Gilles **LANNEAU**, Etienne **DAILLER** et Mesdames Maryse **PANCIROLI**, Florence **PITTINO**, Marina **LEPETIT**, Chantal **FERDINANDE**, Nicole **DESSOUIX**, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Absent :

Date de la convocation : 02 Septembre 2026

Mme Maryse PANCIROLI a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Après lecture du Procès-verbal du 03 Juillet 2026, il a été adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

- Affaire n° 1 : Création de poste 2h30 adjoint technique fonction entretien des bâtiments publics
- Affaire n° 2 : Création de poste catégorie B fonction secrétaire générale de Mairie
- Affaire n° 3 : Bilan d'activité 2025 CCVG
- Affaire n°4 : Demande de subvention association les Amis du Collège René Cassin et Secours Catholique
- Affaire n° 5 : DM Groupe 012 rémunération
- Affaire n° 6 : Devis débroussailleuse + accessoire
- Affaire n° 6 : Point visite maison TABUTEAU le 15 Juillet 2026
- Affaire n° 7 : Récolement des archives suite élections municipales du 20 mars 2026
- Affaire n°8 : Marché Public n° 2026-01 : Rénovation énergétique de l'ancien Presbytère
– Déclaration sans suite – Lots n° 2, 3, 4, 6 et 7

Questions diverses

Paraphe

- **Affaire n° 1 : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique fonction entretien des bâtiments publics 2h30 Hebdomadaire.**

Certifié
exécutoire
et transmis
en Préfecture
Le :
15/09/2026
Publié ou
Notifié
Le :
15/09/2026
Marc
DAILLER,
Maire de
Nérignac

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mr Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Entretien des locaux mairie, salle des fêtes et commande de produits d'entretien.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2.50/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6°ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel
- La nature des fonctions (missions)
- Les niveaux de recrutement, (*expérience professionnelle souhaitée*),
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, à raison de 2 heures 30 hebdomadaires, pour faire suite à une surcharge de travail.

Considérant le tableau des emplois,

Le conseil municipal sur le rapport de Mr Le Maire et après en avoir délibéré,

Paraphe

DECIDE :**ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux publics mairie, salle des fêtes et commande de produits d'entretien à temps non complet à raison de 2.5/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2026.

De modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366 sur la base du 1^{er} échelon.

Le contractuel recruté devra justifier si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du nettoyage de locaux d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de Technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2026

Paraphe

Annexe 1 : Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2026 – Réunion du 07/09/2026 affaire n°2

Catégorie	Filières	Nbre de postes	Effectivement pourvu titulaire TC ou TNC	Pourvu contractuel TC ou TNC	Délibérations
	Filière Administrative				
C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1 (en attente suppression de poste)	1 TNC (17.50/35 ^{ème})	0	N° 4 04/07/2025
TOTAL Filière Administratif		1	1	0	
	Filière Technique				
C	Adjoint technique	1	1 TC	0	N° 1 28/06/2024
C	Adjoint technique	1		1TNC (2.50/35 ^{ème})	N° 1 11/09/2026
C	Adjoint technique	1		1 TNC (2/35 ^{ème}) (En attente de suppression de poste)	N° 8 30/07/2021
C	Adjoint technique	1		1 TNC (22/35 ^{ème}) (En attente suppression de poste)	N° 8 du 24/11/2017
TOTAL Filière Technique		4	1	3	
TOTAL GENERAL		5	2	3	

- Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs à prendre en compte à partir du 1^{er} novembre 2026 qui fait suite à la Création d'un emploi Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique fonction entretien des bâtiments publics 2h30 Hebdomadaire.

Paraphe

Liste d'aptitude Catégorie B

**Arrêté N° 2026/064
ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE
D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
« SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE »
ANNÉE 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

Considérant que les agents remplissent les conditions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie est établie au titre de l'année 2026 comme suit :

- Madame Nelly ARTUS,
- Madame Lidwine COURTOIS,
- Madame Nadège LASSELLE,
- Madame Coralie MEREAU,
- Madame Elise YOUR.

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} juillet 2026, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2028. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2029.

AR Prefecture

086-288600232-20260623-ARRETE_2026064-AR
Reçu le 29/06/2026

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Publiée auprès des collectivités et établissements publics.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 23 juin 2026

Le Président,
Édouard RENAUD



L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr ans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le

Paraphe

- **Affaire n° 2 : Création d'un emploi Secrétaire générale de Mairie catégorie B (Commune de moins de 1 000 habitants).**

Certifié
exécutoire
et transmis
en Préfecture
Le :
15/09/2026
Publié ou
Notifié
Le :
15/09/2026
Marc
DAILLER,
Maire de
Nérignac

Le conseil municipal de Nérignac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie :

Ainsi, en raison des missions et des tâches à effectuer, elle propose à l'organe délibérante de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet soit 22.50/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 22h30 hebdomadaires,

Considérant le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Paraphe

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 22.50/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2026.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou expérience professionnelle souhaitée, et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné d'au moins un an.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 62 article 64111 du budget 2026.

Paraphe

Annexe 1 : Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2026 – Réunion du 07/09/2026 affaire n°2

Catégorie	Filières	Nbre de postes	Effectivement pourvu titulaire TC ou TNC	Pourvu contractuel TC ou TNC	Délibérations
	Filière Administrative				
B	Rédacteur	1	1 TNC (17.50/35 ^{ème})	0	N° 2 11/09/2026
C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1 (en attente suppression de poste)	1 TNC (17.50/35 ^{ème})	0	N° 4 04/07/2025
TOTAL Filière Administratif		2	2	0	
	Filière Technique				
C	Adjoint technique	1	1 TC	0	N° 1 28/06/2024
C	Adjoint technique	1		1TNC (2.50/35 ^{ème})	N° 1 11/09/2026
C	Adjoint technique	1		1 TNC (2/35 ^{ème}) (En attente de suppression de poste)	N° 8 30/07/2021
C	Adjoint technique	1		1 TNC (22/35 ^{ème}) (En attente suppression de poste)	N° 8 du 24/11/2017
TOTAL Filière Technique		4	1	3	
TOTAL GENERAL		6	3	3	

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs à prendre en compte à partir du 1^{er} novembre 2026 qui fait suite à la Création d'un emploi Secrétaire générale de Mairie catégorie B (Commune de moins de 1 000 habitants).

Paraphe

*** Affaire n° 3 : Approbation rapport CCVG 2025**

Certifié
exécutoire
et transmis
en Préfecture
Le :
15/09/2026
Publié ou
Notifié
Le :
15/09/2026
Marc
DAILLER,
Maire de
Nérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe reçu le 25 juin 2026 ;

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités de la CCVG aux membres du Conseil Municipal. Celui retrace les réalisations de 2025 ainsi qu'une vue d'ensemble du Compte Administratif pour ce même exercice.

Les représentants de la commune au Conseil Communautaire répondent aux questions posées par le Conseil Municipal.

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuvent le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**

- **Affaire n°4-1 : Demande de subvention association les Amis du Collège René Cassin**

Certifié
exécutoire
et transmis
en Préfecture
Le :
15/09/2026
Publié ou
Notifié
Le :
15/09/2026
Marc
DAILLER,
Maire de
Nérignac

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le mail de l'Association « Les Amis du Collège Renée Cassin » en date du 16 juillet 2026, relatif à une demande de participation calculée en fonction du nombre d'élève domiciliés sur le territoire et scolarisés au Collège Renée Cassin.

Pour 2026, le montant de la participation est fixé à 97€ par élève, la commune de Nérignac ayant 1 enfant scolarisé au Collège pour 2026/2027.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

* Accorde le montant de la subvention de 97€ pour 1 enfant scolarisé au Collège René Cassin

* Autorise Le Maire à mandater ce montant à l'article 65758, les crédits sont inscrits au budget 2026.

- Complète la délibération du 3 juillet 2026 affaire n° 2 comme suit :

Paraphe

Associations	Pour rappel Montant 2025	Montant à verser pour 2026
Accidentés de la Vie	50,00 €	50.00 €
Banque Alimentaire	60,00 €	100.00 €
Cyclos Marcheurs Isois	50,00 €	50.00€ sous réserve
AFSEP (sclérose en plaques)	100,00 €	0 €
ADMR Isle Jourdain	150,00 €	150.00 €
Ligue contre le Cancer	100,00 €	100.00 €
MJC Isle Jourdain – Availles Limouzine	100,00 €	559.00 €
Ecomusée (0,70 x 115 habitants recensement 2025)	89,20 € (0,70 x 128 habitants)	80.50 €
Donneurs de sang L'Isle Jourdain - Moussac - Nérignac	150,00 €	150.00 €
Secours Catholique	100,00 €	0.00 €
Solidarité Paysannes	150,00 €	150.00 €
AFMTELETHON	100,00 €	0 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Isle Jourdain	150,00 €	200.00 €
Fonds solidarité logement de la vienne	160,00 €	160.00 €
Les Galopins d'la biou	200,00 €	250.00 €
Secours populaire	/	100.00 €
* Association Les Amis du Collège René Cassin		97.00 €
TOTAL	1 709.20 €	2 196.50 €

• **Affaire n°4-2 : Demande de subvention association Secours Catholique**

Certifié
exécutoire
et transmis
en Préfecture
Le :
15/09/2026
Publié ou
Notifié
Le :
15/09/2026
Marc
DAILLER,
Maire de
Nérignac

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Secours Catholique en date du 28/07/2026 pour une demande de subvention de fonctionnement 2026 et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- * Accorde une subvention de 100€ pour l'association Secours Catholique
- * Autorise Le Maire à mandater ce montant à l'article 65758, les crédits sont inscrits au budget 2026.
- Complète la délibération du 3 juillet 2026 affaire n° 2 comme suit :

Paraphe

Associations	Pour rappel Montant 2025	Montant à verser pour 2026
Accidentés de la Vie	50,00 €	50.00 €
Banque Alimentaire	60,00 €	100.00 €
Cyclos Marcheurs Islois	50,00 €	50.00€ sous réserve
AFSEP (sclérose en plaques)	100,00 €	0 €
ADMR Isle Jourdain	150,00 €	150.00 €
Ligue contre le Cancer	100,00 €	100.00 €
MJC Isle Jourdain – Aavilles Limouzine	100,00 €	559.00 €
Ecomusée (0,70 x 115 habitants recensement 2025)	89,20 € (0,70 x 128 habitants)	80.50 €
Donneurs de sang L'Isle Jourdain - Moussac - Nérignac	150,00 €	150.00 €
*Secours Catholique	100,00 €	100.00 €
Solidarité Paysannes	150,00 €	150.00 €
AFMTELETHON	100,00 €	0 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de l'Isle Jourdain	150,00 €	200.00 €
Fonds solidarité logement de la vienne	160,00 €	160.00 €
Les Galopins d'la biou	200,00 €	250.00 €
Secours populaire	/	100.00 €
Association Les Amis du Collège René Cassin		97.00 €
TOTAL	1 709.20 €	2 296.50 €

• **Affaire n° 5 : DM Groupe 012 rémunération**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réajuster les montants prévus au budget primitif 2026 suite aux dépenses liés à l'indemnité de licenciement et congés payés pour un agent technique et à la promotion interne d'un agent administratif de la façon suivante :

Objets : DM2 Chapitre 61 vers le 012

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Entretien, réparations bâtim	-6 000,00		
615231 (011) : Entretien, réparations voiri	-6 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	5 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	1 000,00		
6450 (012) : Charges sécurité sociale et pré	6 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification modificative
- Autorise Le Maire à transférer la délibération et le flux comptable à la SGC Sud Vienne

Paraphe

Certifié
exécutoire
et transmis
en Préfecture
Le :
15/09/2026
Publié ou
Notifié
Le :
15/09/2026
Marc
DAILLER,
Maire de
Nérignac

- **Affaire n° 6 : Devis débroussailleuse + accessoire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu deux devis relatifs à l'achat d'une débroussailleuse et accessoires :

1° Lussac Motoculture Devis n° 2001664 pour 1340€ TTC

DESIGNATION	QUANTITE	P.U. HT	P.U. TTC	MONTANT TTC	TVA
PACK MULTI-FONCTION ECHO DPAS2600/C2 ZBAT + CHARG	1,00	650,00	780,00	780,00	20,00
ACCESSOIRE DÉBROUSSAILLEUSE /DPAS2600	1,00	116,67	140,00	140,00	20,00
ACCESSOIRE TAILLE HAIE /DPAS2600	1,00	350,00	420,00	420,00	20,00
GARANTIE 2 ANS					

2° Maisonnier devis n° 20006461 pour 2066.77€ TTC

Désignation produit	Qty	UV	PV HT	Total
KMA 200R+ OUTIL FSS-KM	1.00	UN	592.36	592.36
COMBI SYSTEME A BATTERIE+ DEBROUSSAILLEUSE				
HL KM 145° COMPLET 60CM OUTIL TAILLE HAIE SUR PERC	1.00	UN	404.70	404.70
BATTERIE STIHL AP 300.0 P NOUVELLE GENERATION	2.00	UN	299.25	598.50
CHARGEUR RAPIDE STIHL AL 301	1.00	UN	126.75	126.75

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- De demander à Mr Etienne DAILLER délégué responsable du matériel communal de faire un autre devis auprès d'un autre fournisseur, de voir les besoins de l'agent sur la puissance et la durée de l'autonomie du matériel.
L'agent devra se rapprocher de l'élus pour le changement et le besoin de nouveaux matériels.
- De reporter le sujet lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Certifié
exécutoire
et transmis
en Préfecture
Le :
15/09/2026
Publié ou
Notifié
Le :
15/09/2026
Marc
DAILLER,
Maire de
Nérignac

Paraphe

- **Affaire n° 7 : Point visite maison TABUTEAU le 15 Juillet 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la visite effectuée à la maison TABUTEAU, située au 10 Rue de la Mairie 86150 Nérignac, le mercredi 15 Juillet 2026 à 14h avec Maître ROBINEAUD et quelques conseillers municipaux :

Certifié
exécutoire
et transmis
en Préfecture
Le :
15/09/2026
Publié ou
Notifié
Le :
15/09/2026
Marc
DAILLER,
Maire de
Nérignac

Section A parcelle n° 238 pour 1 138m² appartenant à Madame TABUTEAU Gabrielle succession suivie par Maître Philippe ROBINEAU à L'Isle Jourdain



La maison et le terrain ont été estimés à 90 000 € et proposés à la vente au prix de 60 000 €, frais de notaire compris.

Une élue informe le Conseil municipal qu'elle serait intéressée par l'acquisition de ce bien immobilier de plain-pied dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, laisse la possibilité à l'élue de se positionner sur l'acquisition de ce bien et demande qu'un courriel soit adressé au notaire afin que celui-ci informe la commune si d'autres personnes manifestent leur intérêt pour ce bien.

- **Affaire n° 9 : Récolement des archives suite élections municipales du 20 mars 2026**

Le Conseil municipal de la commune de Nérignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection du Maire intervenue lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'à la suite de cette élection, il convient d'assurer la continuité administrative et la prise en charge des documents, archives, biens et dossiers relevant de la commune ;

Considérant qu'un procès-verbal de récolement et de prise en charge a été établi à cette occasion, afin de constater la situation des documents et biens communaux remis au nouveau Maire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un procès-verbal de récolement et de prise en charge a été établi à la suite de son élection en date du 20 mars 2026.

Ce procès-verbal a pour objet de constater la remise et la prise en charge des documents, archives, dossiers et biens appartenant à la commune, ainsi que d'assurer la continuité et la bonne conservation des éléments nécessaires au fonctionnement de l'administration communale.

Le Conseil municipal prend acte de l'établissement dudit procès-verbal de récolement et de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'établissement du procès-verbal de récolement et de prise en charge faisant suite à l'élection du Maire du 20 mars 2026 ;
- **PREND ACTE** de la prise en charge par Monsieur le Maire des documents, archives, dossiers et biens communaux recensés dans ce procès-verbal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la conservation et au suivi des documents et biens communaux concernés dont le procès-verbal sera déposé sur le site de « Demarche-numérique.gouv.fr ».

Certifié
exécutoire
et transmis
en Préfecture
Le :
15/09/2026
Publié ou
Notifié
Le :
15/09/2026
Marc
DAILLER,
Maire de
Nérignac

**Affaire n° 8 : Marché Public n° 2026-01 : Rénovation énergétique de l'ancien Presbytère
– Déclaration sans suite – Lots n° 2, 3, 4, 6 et 7**

Le Maire de la commune de Nérignac,

Certifié
exécutoire
et transmis
en Préfecture

Le :

15/09/2026

Publié ou

Notifié

Le :

15/09/2026

Marc

DAILLER,

Maire de

Nérignac

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment dans sa partie législative, l'article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique et, notamment dans sa partie réglementaire, l'article R.2122-2 3° relatif à la passation de marché public sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'aucune offre n'a été déposée,

Vu le code de la commande publique, et notamment, dans sa partie réglementaire, les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 relatifs à la déclaration sans suite d'une consultation pour un marché public,

Vu la délibération n°01-2026-07 en date du 03 juillet 2026 autorisant le maire, en cas de procédure déclarée sans suite, de décider de la procédure la plus appropriée à mettre en œuvre, et de signer le nouveau marché ainsi que tout document y afférent, compris les éventuelles modifications,

Vu l'article 8.5 du règlement de la consultation relative à l'infructuosité ;

Considérant qu'une consultation a été effectuée pour la passation du marché de travaux portant Rénovation énergétique de l'ancien presbytère, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 08 juillet 2026 au 04 septembre 2026 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur les sites suivants :

- Le profil d'acheteur de la Communauté de communes : <https://www.marches-securises.fr/>,
- Le Journal d'annonces légales, « la Nouvelle République » ;

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots suivants :

- Lot n°2 : Enduits extérieurs,
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures,
- Lot n°4 : Cloison – isolation – plafonds – MIB,
- Lot n°6 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation,
- Lot n°7 : Electricité ;

Paraphe

Considérant que l'article R.2122-2, 3° du code de la commande publique permet, dans le cas où aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrit, et lorsque le marché répond à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que les estimations pour les lots infructueux sont les suivantes :

- Lot n°2 : Enduits extérieurs : 60 920,00 € HT,
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures : 38 590,00 € HT,
- Lot n°4 : Cloison – isolation – plafonds – MIB : 22 030,00 € HT,
- Lot n°6 : Plomberie sanitaire – chauffage – ventilation : 58 000,00 € HT,
- Lot n°7 : Electricité : 18 000,00 € HT ;

Considérant que les estimations des lots sont très largement en-dessous du seuil de procédure formalisée des marchés de travaux qui est de 5 404 000,00 € HT depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que dans le respect des conditions présentées ci-dessus, l'ensemble des lots précités doivent être déclarés sans suite pour infructuosité et feront l'objet d'une relance sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite pour motif d'infructuosité, la procédure de passation lancée pour les lots n°2, 3, 4, 6 et 7 du marché public de travaux n°2026-01 portant Rénovation énergétique de l'ancien presbytère ;

Article 2 : De lancer des nouvelles consultations pour les lots n°2, 3, 4, 6 et 7 sous la forme de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Article 3 : De signer tout document s'y rapportant ;

Article 4 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente décision ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Responsable du SGC Sud Vienne.

Questions diverses :

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'une liste d'entreprises a été remise par la CCVG à contacter une fois les lots déclarés sans suite par la délibération n° 8.

Lot n°2 : Enduits :

- **Baillargeat** à Montmorillon
- **Murzeau** à Buxerolles
- **Hebras** à Montmorillon

Lot n°3 : Menuiseries extérieures :

- **OCIH** à Saint-Georges les Baillargeaux
- **HEBRAS** à Montmorillon
- **Damien Thomas** à Champagné-Saint-Hilaire

Lot n°4 : Cloison – Isolation – Plafonds – MIB :

- **M3C** à Poitiers
- **DELHOUME** à Ligugé
- **BELLO CONSTRUCTION** à Verrières

Lot n°6 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation :

- **BEAUCHESNE** à Montmorillon
- **AMIBAT** à Avanton
- **JPC86** à Fontaine le Comte

Lot n°7 : Electricité :

- **LUMELEC** à Mazerolles
- **BEAUCHESNE** à Poitiers
- **AMIBAT** à Avanton

Monsieur Gilles LANNEAU se charge de prendre contact lundi 14 septembre avec Mr PROUTEAU de la CCVG concernant la déclaration sans suite des lots 2, 3, 4, 6, et 7 et Mr HAZANAS pour l'analyse des 3 offres reçues pour les lots 1 et 5.

La commune peut aller chercher sous la forme de consultations sans publicité ni mise en concurrence 5 entreprises « hors marché » afin de poursuivre le projet de réhabilitation de bâtiments et voir la suite qui pourra être mener concernant le marché public sur les deux lots si les offres sont régulières et acceptables.

Vérifier si la réunion de la Commission d'appel d'offres, ainsi que celle du Conseil municipal, prévues le vendredi 25 septembre pour l'examen et la validation des plis reçus, doivent être maintenues.

2) Monsieur le Maire donne la parole à Mr Philippe ROUGETET, concernant les divers devis de tentes pliantes 3m/6m

- ATS devis n° DE2616940 avec rideaux pour 2666.40€ TTC
- Xtente sur site pour 901€ TTC et rideaux 400€ TTC
- Comat & Valco pour 899€ TTC et rideau 135€ TTC l'unité

Le Maire et M. Philippe ROUGETET se rendront auprès de la commune de Mazerolles afin d'examiner ce type de matériel et de recueillir des renseignements sur son utilisation et ses caractéristiques.

3) Concernant l'affaire n° 6 de la présente réunion, M. Gilles LANNEAU demande où en est le dossier relatif aux maisons abandonnées, sujet qui avait été évoqué lors des vœux du Maire.

Mme PANCIROLI informe le Conseil municipal qu'elle suit ce dossier avec l'aide de Mme Gisèle JEAN, qui siège à la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Quatre maisons sont recensées.

Monsieur Guy AUBIN informe qu'il y a quelques années au moment de la construction de son bien, il avait formulé une proposition pour acquérir la parcelle cadastrée section A n° 463, jouxtant son terrain. Cette proposition n'ayant pas été acceptée par le propriétaire, il précise qu'à ce jour, ladite parcelle est laissée en friche ainsi que le bien immobilier.

Le conseil Municipal demande que l'on puisse mettre le PLUi à la prochaine réunion du conseil municipal.

4) Monsieur le Maire informe que l'Association « Cyclo-randonneurs de Lussac demande de mettre à disposition 3 tables, 2 bancs pour accueillir les participants qui vont se ravitailler sur la place de l'église durant la manifestation « La Montespain » le dimanche 18 octobre 2026.

Le Maire demande que l'on confirme à l'Association que le nécessaire sera fait et d'en informer l'agent communal.

5) Monsieur le Maire donne lecture du mail du 7 septembre 2026 de SPIE, qui informe réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune pour le compte de Sorégies. Les travaux consistent au remplacement de 57 luminaires sodium existants par des luminaires LED sur l'ensemble du réseau d'éclairage public de votre commune et indique que si la commune souhaite récupérer une partie ou la totalité des anciennes lanternes déposées de remettre une réponse.

Les travaux débuteront le 14 septembre pour une durée prévisionnelle de trois mois.

Les élus ne souhaitent pas récupérer d'anciennes lanternes déposées. La réponse sera apportée à SPIE.

6) Le Maire informe que deux portes arrière de la cuisine en bois de la salle des fêtes sont abîmés qu'il conviendrait de les changer comme les autres en PVC.

Monsieur Etienne DAILLER délégué des bâtiments se charge de prendre contact avec des entreprises afin de demander des devis. Le sujet sera reporté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

7) Marina LEPETIT demande un filet pour égaliser le terrain de boules et un congélateur pour la cuisine dans la salle des fêtes.

La question se pose de l'emplacement du congélateur.

Il est demandé de voir avec l'agent communal s'il peut fermer le petit local extérieur qui se trouve derrière la salle des fêtes.

Paraphe

8) Mme Nicole DESSIOUX demande qu'un courrier soit adressé à M. et Mme LEDIEU afin de leur demander de veiller à rentrer leur chien lorsqu'ils s'absentent, plusieurs riverains ayant signalé des aboiements répétés et continuels.

M. le Maire indique qu'il prendra contact directement avec la famille afin d'échanger sur cette situation.

9) Marina LEPETIT et Florence PITTINO suivront la formation LOGI PRO en visio, relative au site internet de la commune à la mairie lundi 14 septembre de 9h à 11h.

10) Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer la date du repas des « Aînés ».

La date retenue est le samedi 21 novembre midi.

Maryse PANCIROLI se charge de demander 3 propositions à la Potière de Persac.

Affaires ayant donné lieux à délibérations :

- Affaire n° 1 : Création de poste 2h30 adjoint technique fonction entretien des bâtiments publics
- Affaire n° 2 : Création de poste catégorie B fonction secrétaire générale de Mairie
- Affaire n° 3 : Bilan d'activité 2025 CCVG
- Affaire n°4 : Demande de subvention association les Amis du Collège René Cassin et Secours Catholique
- Affaire n° 5 : DM Groupe 012 rémunération
- Affaire n° 6 : Devis débroussailleuse + accessoire
- Affaire n° 7 : Point visite maison TABUTEAU le 15 Juillet 2026
- Affaire n° 9 : Récolement des archives suite élections municipales du 20 mars 2026
- Affaire n° 8 : Récolement des archives suite élections municipales du 20 mars 2026
- Affaire n°9 : Marché Public n° 2026-01 : Rénovation énergétique de l'ancien Presbytère
– Déclaration sans suite – Lots n° 2, 3, 4, 6 et 7

Marc DAILLER	Le Maire	
Maryse PANCIROLI Secrétaire de séance	Conseillère municipale	

La séance est levée à 22H30

Le Maire

Marc DAILLER

Prochaine réunion le 09 Octobre 2026 à 20h30